

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'OrEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024**Nombre de membres :**En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30**Date de convocation :**

28/02/2024

**Date de publication
de la convocation :**

28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2024

L'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS (ex. Office Culturel Chevignois) a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Monsieur André DELATTRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'attribuer à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant voté
ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS (E.A.C.)	210 000,00 €

-PREND acte que l'association fait l'objet de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,

Romain VENTO